

1

(N° 61.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 1837.

Amendements au projet de loi relatif à l'école militaire.

Les soussignés proposent la disposition suivante :

En entrant dans la seconde année d'étude , les élèves contractent l'engagement de servir pendant six ans.

S'ils appartiennent à la milice , ils entrent en déduction du contingent de leur commune pour la classe à laquelle ils appartiennent.

J.-B. BRABANT.

MAST DE VRIES.

Je demande que les mots *la langue flamande* , soient retranchés de la nomenclature qui suit les mots *il peut être donné en outre des cours sur* , et portés à celle qui suit les mots *l'enseignement donné à l'école comprendra*.

T. DE LANGHE.